

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°315/25
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

- VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Posture Vigipirate Urgence Attentat,
- VU** la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie – 83000 TOULON.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le stationnement à l'occasion du « **SALON HORIZON CLIMATIQUE** ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du « **SALON HORIZON CLIMATIQUE** », le stationnement sera interdit sis à l'arrière de la Salle Polyvalente (les 4 places côté cantine + les 5 premières places au fond côté cantine) et sis devant la Salle Polyvalente (les 2 premières places à gauche de l'entrée), **le Mercredi 01 Octobre 2025 à partir de 07h00 jusqu'à 18h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du :

18/09/2025

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 17/09/2025.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS